



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2019

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 15 octobre 2019**

-----

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 octobre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 24

Présents de la question n°1 à la question n°3 : 22

Représentés par pouvoir : 5

Absents excusés : 4 (6 pour les questions n°1 à n°3)

L'an deux mille dix neuf, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de Oliveira, Maire,

Madame Catherine PARDILLOS, Première adjointe au maire, assure la présidence de la question n°1 à la question n°3, Monsieur Cédric de OLIVEIRA et Madame Dominique SARDOU ayant quitté la salle.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA à partir de la question n°4, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, François PILLOT, Dominique SARDOU à partir de la question n°4, Hervé CHAPUIS, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, Anne JUILLET, David BRAULT, Benoît SAVARY, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe DUBOIS, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU.

**Représentés par pouvoir** : Nathalie LECLERCQ a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Bruno MARTEL a donné pouvoir à François PILLOT, Maryline ZUCARO a donné pouvoir à Laétitia DAVID, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Véronique THIMOIGNIER a donné pouvoir à Sabine LECONTE.

**Absents excusés** : Mathilde COLLIN, Philippe LACROIX, Yanne BENOIST, Christian ALLEZOT.

**Secrétaires de séance** : Sylvain DEBEURE et Philippe DUBOIS.

**Session ordinaire**

-----

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	
<b>Titre</b>	<b>Page</b>
• Convocation	4
• Désignation des secrétaires de séance	5
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	5
1. Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale ZS n° 78 sise au lieu-dit Les Grands Champs	6
2. Accréditation délivrée au Département pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme en vue de la construction d'un établissement public sur des parcelles communales sises au lieu-dit Les Grands Champs	10
3. Promesse de cession au Département d'Indre-et-Loire des parcelles ZS n° 74, 75, 76, 77 et d'une partie des parcelles ZS n°73 et 78 au lieu-dit Les Grands Champs pour la construction d'un établissement public	11
4. Marchés de travaux pour la réalisation de l'Arboretum	18
5. Protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité	20
6. Rapport d'activité 2018 de Tours Métropole Val de Loire	22
• Questions diverses	23

# **Convocation**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il procède à l'appel nominal et consigne les membres présents et les pouvoirs . Le quorum est atteint.

### Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un pour le groupe «Réuni(e)s pour Fondettes».

Monsieur Sylvain DEBEURE (majorité) et Monsieur Philippe DUBOIS (Réuni(e)s pour Fondettes) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

### ● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
30/08/19	DC20190830G120	<b>Domaine et patrimoine</b> – Utilisation par l'Association Alerte Sportive de Fondettes de l'ensemble des installation sportives (à titre gracieux)
13/08/19	DC20190813G123	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Columbarium C-13, recette 310 € )
06/08/19	DC20190806G124	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L D-07, recette 310 € )
05/09/19	DC20190905E125	<b>Sports</b> – Encadrement de séances de sport adapté au profit du Foyer Bambous Glycines ADAPEI 37 (coût idem RV sport)
05/09/19	DC20190905E126	<b>Domaine et patrimoine</b> – Utilisation par l'Association École de Budo du dojo Guy Lebaupin (à titre gracieux)
05/09/19	DC20190905E127	<b>Domaine et patrimoine</b> – Utilisation par l'ADAPEI 37 du dojo Guy Lebaupin et de la salle polyvalente du gymnase Piloger (pour la pratique des activités sportives, à titre gracieux)
05/09/19	DC20190905F128	<b>Finances locales</b> – Emprunt de 1 696 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2019 <u>Période d'amortissement :</u> Durée maxi : 20 ans Taux révisable : Euribor 3 mois + 0,19 % en amortissement progressif
11/09/19	DC20190911E129	<b>Domaine et patrimoine</b> – Utilisation par le lycée Sainte Ursule du gymnase situé à l'Espace Sportif de la Choisille (éducation physique et sportive, à titre gracieux)

11/09/19	DC20190911E130	<b>Domaine et patrimoine</b> – Utilisation par le lycée Saint Vincent de Paul du gymnase situé à l'Espace Sportif de la Choisille (éducation physique et sportive, à titre gracieux )
11/09/19	DC20190911E131	<b>Domaine et patrimoine</b> – Utilisation par l'Association Ainsi Font Fondettes du dojo Guy Lebaupin (éveil gymnique, à titre gracieux)
11/09/19	DC20190911E132	<b>Domaine et patrimoine</b> – Utilisation par la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers du Centre de secours Ouest Agglo de la piste d'athlétisme et de la salle polyvalente (à titre gracieux)
16/09/19	DC20190916F133	<b>Finances</b> – Modification de la décision n°DC20190807F122 portant sur les tarifs des services publics, année scolaire 2019-2020 (prévoyant la gratuité du prêt du « pack sonorisation » aux associations fondettoises)
16/09/19	DC20190916F135	<b>Finances</b> – Aliénation de gré à gré d'un tracteur KUBOTA ST immatriculé 435VZ37 (matériel de valeur nette comptable nulle sorti de l'actif de la ville, cédé pour 2 500 € à la société Boisseau Monsieur Jardinage)
17/09/19	DC20190917U136	<b>Urbanisme</b> – Déclaration préalable pour l'extension de la ménagerie du jardin botanique Naurod-Wiesbaden (création d'un préau couvert de 6,12 m <sup>2</sup> et l'agrandissement de l'enclos de 70 m <sup>2</sup> pour le bien-être des animaux)

**Monsieur le Maire** : « Chers collègues, vous avez reçu le donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal, Y avait-il des questions particulières concernant ce donner acte, chers collègues ? Bien, je vous en remercie. »

**Monsieur le Maire** : « Comme vous avez pu le voir à l'ordre du jour du Conseil Municipal concernant les trois premiers points, il s'agit de céder un foncier au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour accueillir la maison innovante donc un EHPAD qui proposera un service public sur la Commune. Puisque Madame SARDOU est Conseillère Départementale et moi-même appartenant aussi à la maison du Conseil Départemental, je laisse la présidence à ma Première Adjointe pour les débats et je me retire avec la Conseillère Départementale durant les trois premiers points, au titre de la transparence qui m'a toujours animé depuis le début de ce mandat. Madame PARDILLOS, je vous cède la présidence pour les trois premiers points concernant la maison innovante. »

**Madame PARDILLOS** : « Merci Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire et Madame SARDOU quittent la salle.

## **1. DL20191015M01 – Domaine et patrimoine – Déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale ZS n° 78 sise au lieu-dit Les Grands Champs**

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

### **Présentation générale**

Le Conseil Départemental a pour projet la réalisation d'un établissement public destiné à recevoir des personnes atteintes de maladies dégénératives. Cette construction comprendra une structure de 80 lits dont 65 collectifs et 15 maisons inclusives, ainsi qu'une structure d'accueil.

Le Département s'est rapproché de la Ville de Fondettes pour exposer ce projet lié à la santé publique. A l'issue des échanges, la Ville a proposé au Conseil Départemental de lui céder un terrain communal situé au lieu-dit Les Grands Champs, cadastré section ZS n°74, 75, 76, 77 et des emprises à extraire des parcelles ZS n°73 et 78, d'une superficie de 11 000 m<sup>2</sup> environ sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

### **Projet de déclassement**

La parcelle ZS n°78 accueille pour partie le centre de loisirs « La Môme » et appartient au domaine public de la collectivité.

De ce fait, il convient de procéder au déclassement d'une partie de la parcelle ZS n°78 qui n'est pas affectée à une mission d'intérêt général, en vue de sa cession au Conseil Départemental, conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Madame PARDILLOS :** « Merci, Monsieur LAUNAY. Madame LECONTE, vous avez la parole. »

**Madame LECONTE :** « Vous nous parlez de la parcelle ZS 78. Alors, c'est vrai que ce projet a été présenté, je dirais très succinctement, dans le cadre d'une commission générale qui a eu lieu au mois d'avril 2018 dans laquelle était présenté globalement le schéma d'autonomie départementale sur 2018-2022. Il avait été exposé à cette occasion, ce projet innovant qui semble intéressant, d'accueillir 80 lits, 65 collectifs tel que vous l'avez dit et 15 logements inclusifs. Depuis, c'est vrai que nous n'avons eu aucune nouvelle, aucun complément d'information dans le cadre de la commission aménagement. Alors, là, nous aurions quelques questions pour comprendre les choses. Tout d'abord, au niveau de cette emprise justement qui est à déclasser, parce que je ne vois pas bien La Môme, je vois un bout de piscine, est-ce que c'est tout ce terrain (en orange sur le plan) ou est-ce que c'est juste la petite bande qui est là (sur le côté) ? est-ce que vous pouvez nous préciser Monsieur LAUNAY ? »

**Monsieur LAUNAY :** « Bien sûr Madame LECONTE, je suis là pour ça. Je voulais simplement vous dire que lorsque vous faites allusion à la commission générale qui a lieu le 11 avril 2018, vous avez raison, mais quant à dire que c'était une présentation succincte, je doute un peu quand même que l'on puisse retenir comme succinct un exposé et des réponses aux questions que vous-mêmes avait posées, sur une durée de 1 heure 30 voire plus. A cette occasion, ne serait-ce que pour informer, non seulement, ceux qui n'étaient pas présents à cette commission, mais également le public, nous étions en présence de Madame la Première Vice-présidente du Conseil Départemental, de Monsieur PERRIN, Directeur général des services du Conseil Départemental et de Madame BONNET, Directrice générale adjointe des services Départementaux. D'abord, toutes les questions ont été posées, c'était d'ailleurs le but de cette commission générale et je pense qu'il y a eu un éclairage suffisamment étayé pour qu'aujourd'hui on puisse apprécier le bien-fondé de ce projet notamment sur la ville de Fondettes. Quant à la partie de foncier qui est dévolue à ce projet, c'est une partie de la ZS 78 qui va s'agréger à d'autres parcelles qui sont énumérées dans mon exposé, le tout pour une surface de 11 000 m<sup>2</sup> pour répondre aux besoins de ce projet. »

**Madame LECONTE :** « J'entends bien que c'était étayé, la preuve, on a eu tout un dossier qui concernait le Schéma d'autonomie, etc... et ce projet. Mais, on en a pas eu, je dirais, le descriptif, on n'a pas eu connaissance de l'emprise et c'est quand même intéressant de savoir quelle est l'emprise globale du projet. Alors, on se demande si c'est le petit raidillon orange ? ou si c'est autre chose ? quand on lit l'estimation des domaines où nous parle de 5 900 m<sup>2</sup>. »

**Monsieur LAUNAY :** « Voilà l'emprise du projet (montrant le diaporama contenant le plan du projet de cession à l'écran projeté également lors de la commission d'aménagement urbain). »

**Madame LECONTE** : « Ah très bien, là ça se comprend mieux, on ne l'avait pas. »

**Monsieur LAUNAY** : « Le premier point de l'ordre du jour, c'est le déclassement de la parcelle ZS 78, donc, après, il est évident qu'il y aura la 2ème délibération qui porte sur l'accréditation au Conseil Départemental pour déposer une autorisation d'urbanisme ; De ce fait, le projet va avancer et vous serez alors en mesure de connaître l'ampleur et l'architecture de ce projet de construction et c'est dans ce cadre là qu'on pourra répondre à toutes vos interrogations. »

**Madame LECONTE** : « J'entends bien Monsieur LAUNAY, mais ce que je ne comprends pas c'est qu'on nous dit que c'est une partie de la parcelle ZS 78, c'est toute la zone qui est colorée en orange sur le diaporama ? parce qu'elle n'est pas globale. On prévoit une division foncière sur cette parcelle et on n'en prend qu'une partie, et je ne comprends pas quelle est la partie concernée par le déclassement. On n'est pas contre le déclassement mais on veut comprendre pourquoi, vous voyez.»

**Monsieur LAUNAY** : « Tout d'abord, c'est pour répondre aux besoins ; Pour satisfaire aux impératifs de l'opération, il fallait nécessairement qu'il y ait une façade sur rue. Il s'avère que la cession d'une partie de la ZS 78 abouti à une configuration globale du projet ayant une façade sur la rue des droits de l'homme, cela permet l'implantation du projet (visualisant la diapositive contenant le plan global de cession au Département).

Concernant la parcelle ZS 78, je vous confirme que c'est bien une partie de ce terrain qui va être dévolu au projet du Département, puisque qu'une partie de cette parcelle d'environ 5 900 m<sup>2</sup> permet ainsi que le projet se situe en limite de la rue des droits de l'homme comme je viens de l'expliquer. Vous voyez sur le plan global de cession exactement le périmètre du projet. »

**Madame LECONTE** : « Voilà qui se comprend mieux déjà ; avec le schéma et la pièce annexe que nous avons à l'appui de la note de synthèse, c'était difficile de comprendre. »

**Monsieur LAUNAY** : « Je peux le comprendre. »

**Madame la Présidente** : « Y a-t-il d'autres questions ? Je propose de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-17 et les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 2 octobre 2019,

Considérant qu'une partie de la parcelle ZS 78 n'est plus affectée au service public,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déclasser du domaine public communal une partie de la parcelle ZS n°78 située au lieu-dit les Grands Champs conformément au document d'arpentage établi par le géomètre expert mandaté à cet effet par le Département et à ses frais ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en exécution de la présente délibération.





Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 22/10/2019  
Publication : 22/10/2019

## **2. DL20191015M02 – Domaine et patrimoine – Accréditation délivrée au Département pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme en vue de la construction d'un établissement public sur des parcelles communales sises au lieu-dit Les Grands Champs**

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction d'un établissement public destiné à accueillir des personnes atteintes de maladies dégénératives, il est proposé d'autoriser le Département à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section ZS n°74, 75, 76, 77, et une partie des parcelles ZS n°73 et 78, sises au lieu-dit Les Grands Champs.

A la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, il sera procédé à une division primaire du foncier nécessaire à la réalisation de l'établissement public, en vue de sa cession au Département.

**Madame La Présidente** : « Y a-t-il des questions ? Oui, Madame LECONTE. »

**Madame LECONTE** : « Oui, une question. Je voulais savoir pourquoi cette déclaration est déposée à Fondettes ? je croyais que la compétence urbanisme était passée à la Métropole. »

**Monsieur LAUNAY** : « En matière d'autorisation d'urbanisme, cette compétence n'a pas été transférée au profit de la Métropole, c'est toujours le Maire de la ville de Fondettes qui délivre les autorisations d'urbanisme. »

**Madame LECONTE** : « Qui va construire en fait sur ce terrain ce projet qui semble intéressant d'ailleurs ? Qui sera maître d'ouvrage délégué ? Est-ce qu'un architecte a été choisi ? Il va y avoir un appel d'offres, comment tout cela va-t-il fonctionner ? »

**Monsieur LAUNAY** : « Il y aura un jury de concours, un bail à construction sera consenti et, en l'état actuel, il faut donc qu'il y ait une réponse à ce jury de concours pour qu'on puisse connaître le projet ou les projets qui seront présentés. »

**Madame LECONTE** : « Si vous dites « bail à construction » c'est qu'il y a quelqu'un d'autre qui construit et qui est cet autre ? »

**Monsieur LAUNAY** : « Pour l'instant, je n'ai pas connaissance du bailleur qui sera retenu. Ce ne sera pas VTH en tous cas, ce pourrait être Tours Habitat. »

**Madame La Présidente** : « Pas d'autre question ? »

**Madame LECONTE** : « Concernant la demande d'accréditation pour déposer une autorisation d'urbanisme, dans la mesure où le projet semble intéressant, bien pourquoi pas évidemment. En fait, ce que l'on souhaite, nous, c'est pouvoir obtenir les esquisses descriptives du projet, parce que c'est vrai qu'on part sur une emprise de 11 000 m<sup>2</sup>, mais on n'a pas d'élément par rapport à tout ça. Mais bon, en tant que telle, une autorisation, c'est évident que si c'est pas au niveau de la Métropole que l'autorisation doit être déposée mais au niveau de la Commune, et bien, évidemment, nous sommes favorables. »

**Madame La Présidente** : « On passe au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-17,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 portant déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle communale ZS n° 78 sise au lieu-dit Les Grands Champs,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 2 octobre 2019,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Département à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles communales cadastrées section ZS n°74, 75, 76, 77 et une partie des parcelles ZS n°73 et 78 sises au lieu-dit Les Grands Champs, en vue de la construction d'un établissement public destiné à accueillir des personnes atteintes de maladies dégénératives ;

- **DÉCIDE** qu'il sera procédé à une division primaire du foncier nécessaire à la construction de l'établissement public par le Département, à la suite de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/10/2019

Publication : 22/10/2019

### **3. DL20191015M03 – Domaine et patrimoine – Promesse de cession au Département d'Indre-et-Loire des parcelles ZS n° 74, 75, 76, 77 et d'une partie des parcelles ZS n°73 et 78 au lieu-dit Les Grands Champs pour la construction d'un établissement public de santé**

Madame la Présidente donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

#### **1 – Présentation**

Une commission générale s'est réunie à Fondettes, le 11 avril 2018, autour de Madame la Première Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge des affaires sociales qui a présenté aux élus le projet d'une maison innovante pour personnes dépendantes.

En effet, le Conseil Départemental envisage la réalisation d'un établissement public de santé pour des personnes atteintes de maladies dégénératives qui comprendra une structure de 80 lits dont 65 collectifs et 15 maisons inclusives, ainsi qu'une structure d'accueil.

Dans le cadre des échanges avec le Département, la Ville a proposé au Conseil Départemental de lui céder un terrain communal situé au lieu-dit Les Grands Champs, cadastré ZS n°74, 75, 76, 77 et des emprises à extraire des parcelles ZS n°73 et 78, d'une superficie de 11 000 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

## **2 – Conditions de cession**

Cet équipement public de santé départemental revêt un caractère d'intérêt général, aussi, compte tenu de l'engagement du Conseil Départemental et de l'intérêt pour la Ville, notamment en terme de création d'emplois et de logements locatifs sociaux, il est proposé de soutenir ce projet en cédant les emprises sus-visées moyennant l'euro symbolique.

Les services fiscaux ont été consultés le 4 septembre 2019.

Tous les frais de l'acte administratif de vente seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de géomètre et de viabilisation.

### A) Préalables à la cession

D'une part, une partie de la parcelle ZS 78 est exploitée en prairie temporaire par Tours Fondettes Agrocampus ; elle fait l'objet d'une convention d'occupation précaire. Cette convention prévoit que les parcelles exploitées en prairie temporaire peuvent être récupérées à tout moment par la Collectivité, sans indemnité, après en avoir avisé l'occupant un mois avant par lettre recommandée avec accusé de réception.

D'autre part, le Conseil Départemental devra recevoir une accréditation de la Commune pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles sus-visées. A l'issue de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, il sera procédé à une division primaire du foncier nécessaire à la construction de l'équipement public projeté en vue de sa cession.

### B) Clause suspensive unique

La Commune de Fondettes et le Département d'Indre-et-Loire conviennent des dispositions suivantes :

- la cession est consentie sous réserve que la commune soit propriétaire de la parcelle ZS n°73 dont l'acte de vente est actuellement en cours de rédaction par Me MARTINI, notaire à Fondettes ;
- les parties s'entendent sur le retour du foncier dans le patrimoine communal si le projet, objet de la cession à l'euro symbolique, n'était pas réalisé (abandon de l'opération).

La promesse de cession est consentie pour une durée de quinze mois, à compter de sa signature par les parties.

L'acte de vente en la forme administrative sera rédigé par le service de gestion immobilière et foncière du Département.

**Madame La Présidente :** «Merci Monsieur LAUNAY. Y a-t-il des questions ? Madame LECONTE. »

**Madame LECONTE :** « C'est vrai qu'au niveau de la taille de l'emprise qui mesure le nombre de mètres carrés faisant l'objet de la cession, vous nous dites donc, qu'en fait, on doit céder pour avoir une façade avenue des Droits de l'Homme, par contre, pourquoi on part sur 11 000 m<sup>2</sup> et pourquoi pas moins ou plus ? puisque vous dites qu'actuellement, il n'y a pas de descriptif du projet. Disons que c'est un peu surprenant.

Par ailleurs, je me permets de vous rappeler que vous aviez décidé la mise en place une étude urbaine sur le quartier des Grands Champs, nous l'avons évoqué en commission aménagement . Vous avez dû lancer cette étude, je crois, au premier semestre 2018, je parle de mémoire et je vous avais relancé à ce sujet, et qu'en est -il ? Parce que c'est quand même intéressant de voir ce projet avec l'ensemble, déjà, des autres projets qui sont là sur place et du foncier tel qu'il se présente. »

**Monsieur LAUNAY** : « Alors, sur la première question, 11 000 m<sup>2</sup>, ce sont les besoins qui ont été exprimés par le Conseil Départemental, donc, on répond simplement aux attentes. Ce n'est pas un 1,5 hectare, ce n'est pas 1 000 m<sup>2</sup>, c'est 11 000 m<sup>2</sup> environ qui conviennent pour que le projet puisse naître ; C'est la réponse à la question que vous posez.

Concernant la 2ème interrogation, il a effectivement été envisagé d'établir un plan d'aménagement d'ensemble sur les Grands Champs. Vous n'ignorez pas, pour avoir été là où je suis, le coût d'une telle étude. Aujourd'hui, il n'était pas possible de la mener dans la mesure où, en plus, il existe un projet de cinquième branche de voirie qui n'est pas encore arrêté mais qui fait l'objet d'études ou qui va faire l'objet d'études. C'est avec la prise en compte de tous ces éléments qu'on ne maîtrise pas aujourd'hui, que demain il pourra être engagé un projet d'aménagement global sur les Grands Champs.

Il fallait répondre à l'urgence, vous l'avez bien compris, c'est un projet qui a été envisagé en 2016. C'était le Président COUTEAU qui, à l'origine, avait eu cette idée et il faut se réjouir que ce projet puisse avoir lieu sur Fondettes. Aussi, le souci de la Municipalité a été de répondre le plus rapidement possible et compte tenu des contraintes administratives, aux besoins qui étaient évoqués. »

**Madame LECONTE** : « Il y a aussi d'autres questions qui nous préoccupent. Par rapport au plan de financement, parce que, là, vous envisagez une cession gratuite mais on n'a aucune idée du plan de financement, on n'a pas d'idée du descriptif. On sait, d'après le schéma d'autonomie, que l'investissement tourne autour de douze millions ; C'était noté dans ce document, ça a été dit lors de la commission, j'ai encore mes notes donc je le sais, on parle d'un million cinq de subvention du Département. On n'a aucune idée du plan de financement, est-ce que vous pourriez nous donner des précisions ? Puisque en fonction de cela, on peut envisager la cession gratuite ou pas gratuite ou partielle, etc... »

**Monsieur LAUNAY** : « D'abord, vous savez que l'accord a été donné par Madame TOURAINE alors qu'elle était Ministre de la Santé et qu'il y a un financement qui intervient par l'État via l'ARS, laquelle prend en charge une partie du projet, le surplus étant financé par le Conseil Départemental. La Ville n'apporte aucun financement dans l'opération, ce n'est pas elle qui finance ce projet, mais les deux entités que sont l'État et le Département. Alors quelles sont les conditions du financement ? Ça, il faudrait que l'on puisse poser la question au Président du Conseil Départemental, je pense qu'il détient tous les éléments par devers lui pour avoir poursuivi le projet qui avait été engagé par son prédécesseur Monsieur COUTEAU. »

**Madame LECONTE** : « Alors, j'entends bien que c'est un projet qui est mené avec l'ARS, on avait bien eu les informations de l'accord donné par Madame TOURAINE. Bon, toujours est-il qu'on n'a pas plus d'éléments là qu'on aurait pu quand même nous communiquer Mais, vous dites que la ville de Fondettes n'apporte aucun élément, moi, je considère que si, compte tenu de la cession gratuite de ce terrain dont les 14 000 m<sup>2</sup> ont été évalués par les Services Fiscaux à 760 000 euros hors taxes, ce qui implique que si on fait une côte mal taillée ou une règle de trois, pour 11 000 mètres carrés, on arrive à 591 000 euros hors taxes. Donc, que la ville de Fondettes n'intervient pas dans le financement, ça je ne peux pas l'entendre parce que ce n'est pas la réalité. La cession gratuite du terrain c'est un manque à gagner pour la Commune qui peut ou pas se justifier, mais en tout état de cause qui doit apparaître dans un plan de financement, aussi, il faudrait qu'on ait une vision globale du plan de financement, et ça me semble tout à fait logique qu'on ait ces informations là avant de décider. »

**Monsieur LAUNAY** : « Madame LECONTE, il s'agit d'un équipement public qui va répondre à un besoin, et je pense que depuis une vingtaine d'années, il avait toujours été souhaité qu'il y ait un établissement d'hébergement public sur notre territoire, un EHPAD public qui permette justement aux personnes à revenus modestes de pouvoir entrer dans des EHPAD accessibles à leurs revenus. Aujourd'hui, le prix de la journée dans des EHPAD de type privé est à plus de 100 euros, il vous a été exposé que, là, ce serait 60 ou 65 euros pour la journée. Je pense que ça répond à une attente et que s'agissant d'un équipement public à caractère social, et bien, la Ville se doit de s'inscrire dans ce projet et d'offrir le terrain qui est nécessaire à la réalisation de cette opération. »

**Madame LECONTE** : « Monsieur LAUNAY, je comprends tout-à-fait, on est tout-à-fait d'accord sur l'idée de ce besoin, sur le caractère intéressant, innovant, sur les besoins, ça c'est pas la question. La question est du niveau de la cession, voilà, est-ce que c'est une cession gratuite qui doit intervenir ? Je vais prendre un exemple très simple, je pense que tout le monde ici peut le comprendre, d'autant que les cessions gratuites doivent normalement être justifiées d'un point de vue juridique, me semble t-il, mais bon, après, je ne sais pas. Quand nous avons eu à gérer des opérations de logement social, puisque j'étais alors à votre place, on sait très bien que pour parvenir à un loyer d'équilibre qui ne soit pas trop cher, il faut qu'il y ait des prêts à taux préférentiels, des subventions qui soient versées ou par la Commune ou par Tours Métropole, il est arrivé que sur certaines opérations, nous ayons accepté une diminution de la cession pour sortir un loyer qui permette d'accueillir le public que l'on souhaite et qui est un public modeste. Donc, moi, ce que je demande simplement, avant toute décision, c'est d'avoir les éléments qui nous permettent de comprendre la faisabilité financière de ce projet et la sortie des coûts, ça va avec un plan de financement, un plan de fonctionnement, un bilan d'exploitation et au vu de ça, on peut dire si on fait ou pas une cession gratuite. Puisque c'est quand même pas une petite somme, ça représente quand même 591 000 euros, donc ce n'est pas négligeable, on n'est quand même pas une commune hyper-riche. Cela n'empêche pas qu'on juge le projet intéressant mais je trouve que ça mériterait une analyse plus fine pour pouvoir décider en connaissance de cause. »

**Monsieur CHAPUIS** : « Madame LECONTE, j'interviens parce que l'on est occupé de mélanger ce qui concerne l'exploitation et l'investissement. Quant au maître d'ouvrage, ici c'est le Département, c'est lui le maître d'ouvrage, c'est clair et net, pour un projet d'intérêt général et public.

Dans le plan de financement départemental, pour faire simple pour le public qui nous écoute, il y aura des recettes et des dépenses. Concernant les dépenses, effectivement, si le Département s'était adressé à un propriétaire privé, il est évident qu'il aurait négocié le prix. Je rappelle que la ville de Fondettes, c'est quand même ce qu'on appelle une collectivité locale, c'est le bien des citoyens. Dans un projet d'intérêt général, il est tout à fait légal de céder à l'euro symbolique, comme on le fait régulièrement depuis 6 ans dans ce conseil municipal, par exemple pour des centaines de mètres carrés qui sont orphelins d'une rocade qui s'est créée, et d'autres, l'espace aquatique aussi, je ne me souviens pas avoir entendu des débats infinis sur la cession à l'euro symbolique d'un équipement dit collectif et qui sert. Ici, il s'agit d'un EHPAD qu'on appelle une maison innovante et donc de ce côté là, il n'y a pas d'états d'âme.

Dans les dépenses, il est clair que le Département va établir un projet de financement, mais de la même façon que pour les logements sociaux, Madame LECONTE, où, par exemple, on cautionne 50 % des emprunts, vous oubliez de le rappeler, et, en général, on ne s'est jamais substitués parce que les bailleurs sociaux s'en sont toujours sortis.

Dans ces dépenses, il y aura le bâtiment lui-même, on peut l'expliquer, il existe des ratios, on tourne autour des 11 000 m<sup>2</sup> et 85 lits. Il suffit de regarder ce qui se pratique et on en déduit la surface, les 11 000 m<sup>2</sup> ne sont pas sortis par hasard. Toujours, dans les dépenses, on comptera l'aménagement du terrain autour de la structure, la voirie et sûrement les parkings, c'est un projet immobilier, c'est un EHPAD.

Dans les recettes de toutes collectivités locales, il y a des subventions, je ne vais pas faire un cours sur la Halle, ni sur les vestiaires du foot où la Fédération Française a apporté son soutien.

Il est évident que le Département va, à la fois, financer sur ses fonds propres et à la fois emprunter, c'est une collectivité locale, et ensuite, je crois que c'est très clair dans l'actualité aujourd'hui, la Ministre ayant bien appuyé les EHPAD, l'État va intervenir via l'ARS (qui est l'Agence Régionale de Santé pour le public).

Ce financement, c'est le même dans tout projet immobilier public : autofinancement, emprunt et ce qu'on peut appeler participations, subventions, c'est comme cela que se bouclera ce plan de financement, c'est tout. On minimise effectivement les dépenses pour un équipement public puisqu'il ne serait pas très pragmatique de donner de l'argent d'un côté pour qu'il revienne de l'autre. Il faut quand même être réaliste sur le sujet, vous le savez, ce n'est pas la seule construction qui se réalise ainsi sur une Commune.

N'essayez pas de tourner en rond et surtout ne mélangez pas ce qui s'appelle de l'investissement avec ce qui s'appellera du budget d'exploitation qui constituera le fonctionnement de l'EHPAD. Monsieur LAUNAY l'a très bien rappelé, l'EHPAD pourrait être géré en régie par le Département, il pourrait être confié à un gestionnaire par une délégation de service public. Je crois que c'est important, comme pour l'espace aquatique, on vous l'a bien expliqué, il y a le coût de douze millions d'investissements et puis, il y a le fonctionnement ensuite, mais je tiens à ce que ça soit clair parce qu'on mélange tout depuis tout à l'heure. Ce plan de financement n'est pas un monstre, y a trois sources de financement, je le répète une dernière fois : l'emprunt, l'autofinancement et les subventions qui viennent de l'État, voilà. »

**Madame La Présidente** : « Merci Monsieur CHAPUIS. Madame LECONTE vous avez la parole. »

**Madame LECONTE** : « Nous vous ferons part de notre vote. Alors, Monsieur CHAPUIS, je crois que je ne mélange pas les torchons et les serviettes et ce n'est pas mon expérience professionnelle qui pourra dire que je les mélange. Il y a deux choses. Quand vous réalisez une piscine faisant partie d'un projet qui est financé par la Métropole dont nous faisons partie, c'est évident que, là, ce sont des cessions gratuites de terrain, on est dans la même collectivité. Le Département, c'est autre chose. Deuxième élément : ici on est pas sur les mêmes financements ni sur les mêmes projets, on est dans des financements d'opérations sociales qui, en plus ici, par rapport à du logement social classique, bénéficient des aides de l'ARS qui sont conséquentes, que l'on ne connaît pas et qu'on aurait aimé connaître, voilà. Donc, ne mélangeons pas tout et en fonction de ça, la viabilité des projets et les enveloppes des projets doivent aussi tenir compte d'un équilibre de fonctionnement, sinon le Département ne pourrait pas être en situation financière, c'est aussi au Département à veiller à ses finances.

Pour conclure, pour notre part, afin d'éviter que Madame PARDILLOS ne soit contrainte à nouveau de me redonner la parole, et bien, compte tenu de l'ensemble de ces éléments que nous n'avons pas sur l'emprise, le descriptif du projet, ces éléments relatifs au financement tels que je l'ai expliqué précédemment, nous nous abstenons sur ce projet sauf si vous décidez de pouvoir retarder le vote de cette délibération et d'apporter des éclaircissements sur nos questions. »

**Madame La Présidente** : « Nous allons donc procéder au vote, Madame LECONTE, j'ai bien entendu l'abstention pour votre groupe qui est au nombre de 3 abstentions. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-17, et les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019 relative au déclassement d'une partie de la parcelle ZS 78,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 relative à l'accréditation accordée par la Commune au Département pour le dépôt d'une autorisation d'urbanisme en vue de la construction d'un établissement public de santé sur les parcelles communales sises au lieu-dit Les Grands Champs,

Vu l'Avis du Domaine en date du 4 septembre 2019,

Vu la consultation de la commission municipale générale du 11 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 2 octobre 2019,

Entendu l'exposé des motifs,

Considérant l'intérêt général du projet d'établissement public de santé départemental justifiant la cession à un prix inférieur à celui estimé par le Directeur départemental des Finances publiques,

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées ZS n°74, 75, 76, 77 et d'une partie des parcelles ZS n°73 et 78, situées au lieu-dit Les Grands Champs, d'une superficie globale estimative de 11 000 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 euro symbolique ;

- **DÉCIDE** que la vente sera réalisée au profit du Département d'Indre-et-Loire, place de la Préfecture 37 927 Tours Cedex 9, représenté par son Président ;

- **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à l'acte administratif ainsi que les frais de géomètre et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant, sous réserve de l'accomplissement des conditions de la cession.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 22/10/2019  
Publication : 22/10/2019



Ville de Fondettes - Pièce annexe à la délibération DL20191015M03 - Promesse de cession de parcelles au Département d'Indre-et-Loire pour la création d'un établissement public de santé



Monsieur de OLIVEIRA et Madame SARDOU regagnent la salle du conseil municipal et reprennent leur place respective.

Monsieur le Maire prend la présidence de l'Assemblée pour la poursuite de l'ordre du jour.

#### **4. DL20191015M04 – Commande publique – Marchés de travaux pour la réalisation de l'Arboretum**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 2 octobre 2019 propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suite à la consultation des entreprises pour la réalisation de l'Arboretum au lieu-dit « La Perrée ».

##### **Répartition des travaux :**

- Lot 1 ESPACES VERTS – Tranche ferme (arboretum) et tranche optionnelle (parking)
- Lot 2 VRD – Tranche ferme (arboretum) et tranche optionnelle (parking)
- Lot 3 ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR – Tranche ferme (arboretum) et tranche optionnelle (parking)
- Lot 4 FONTAINE ET FONTAINERIE – Tranche ferme
- Lot 5 SERRURERIE – Tranche ferme

##### **Options :**

###### **Lot 1 ESPACES VERTS**

- PSE 1 : Arrosage parties Ouest et Nord
- PSE 2 : Doublage de haie avenue du Général de Gaulle

###### **Plus-value à l'offre de base pour livraison d'arbres de force plus importante :**

- PSE 3 : Gros végétaux Acer campestre
- PSE 4 : Gros végétaux Carpinus betulus
- PSE 5 : Gros végétaux Pinus pinaster
- PSE 6 : Plus-value à l'offre de base pour mobilier CYRIA  
ou équivalent avec chaises longues
- PSE 7 : Fourniture et pose de tables pique-nique
- PSE 8 : Entretien des plantations

###### **Lot 4 FONTAINE ET FONTAINERIE**

- PSE 1 : Fourniture et pose d'un éclairage des jets d'eau supplémentaire
- PSE 2 : Fourniture et pose d'un bandeau LED autour du bassin
- 

##### **Déroulement de la procédure :**

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la NR, sur le site de la Ville et sur le profil acheteur du GIP RECIA le 17 juillet 2019 avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 3 septembre 2019 à 17h  
12 candidatures couvrant tous les lots ont été reçues.

Le rapport d'analyse réalisé par le maître d'œuvre a été rendu le 30 septembre 2019 et propose l'attribution des lots n° 1, 2, 3 et 4.

Il est à noter que le lot n° 5 Serrurerie (Tranche ferme) est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et sera relancé ultérieurement (adaptation du programme).

**Monsieur le Maire :** « Merci Monsieur PILLOT ; Y avait-il des remarques concernant cet arboretum ? Bien, je vous propose de passer au vote . »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 ,

Vu la délibération municipale en date du 25 juin 2019 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour la création d'un arboretum au lieu-dit La Perrée,

Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre rendu le 30 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 2 octobre 2019,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 voix contre (Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les marchés de travaux au titre de la réalisation de l'arboretum pour un montant total de 860 885,10 € HT avec les entreprises attributaires comme suit :

LOT	OBJET	NOMBRE DE CANDIDATS	OFFRE LA MIEUX-DISANTE	TRANCHE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	ESPACES VERTS	3	ID VERDE	TF	344 013,25 €	412 815,90 €
				TO	33 990,10 €	40 788,12 €
				total offre de base	378 003,35 €	453 604,02 €
				PSE (1 à 7)	60 971,50 €	73 165,80 €
				Montant des prix complémentaires	79 668,38 €	95 602,06 €
				<b>TOTAL OFFRE LOT 1</b>	<b>518 643,23 €</b>	<b>622 371,88 €</b>
2	VRD	4	TAE	TF	122 086,20 €	146 503,44 €
				TO	77 889,20 €	93 467,04 €
				<b>TOTAL OFFRE LOT 2</b>	<b>199 975,40 €</b>	<b>239 970,48 €</b>
3	ECLAIRAGE EXTERIEUR	3	BOUYGUES ENERGIES	TF	34 971,00 €	41 965,20 €
				TO	7 299,50 €	8 759,40 €
				<b>TOTAL OFFRE LOT 3</b>	<b>42 270,50 €</b>	<b>50 724,60 €</b>
4	FONTAINE ET FONTAINERIE	2	CAZY GUILLAUME	Offre de base (TF)	96 026,97 €	115 232,36 €
				PS1 (jet d'eau supplémentaire)	882,00 €	1 058,40 €
				PS2 (néon flex bandeau)	3 087,00 €	3 704,40 €
				<b>TOTAL OFFRE LOT 4</b>	<b>99 995,97 €</b>	<b>119 995,16 €</b>
<b>TOTAL MARCHE LOTS 1 + 2 + 3 + 4</b>					<b>860 885,10 €</b>	<b>1 033 062,12 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux et tout document en application de la présente délibération ;

- **DIT que** le lot n°5 – serrurerie – est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général ;

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus dans l'autorisation de programme et crédits de paiement du 25 juin 2019.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 22/10/2019  
Publication : 22/10/2019

## **5. DL20191015M05 – Institutions et vie politique – Protocole d’engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique SARDOU, Conseillère métropolitaine, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et des personnes âgées, Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes, qui présente à l’Assemblée le rapport suivant :

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) s’est fixé comme objectif d’augmenter la part des produits locaux et biologiques dans l’alimentation de l’aire métropolitaine.

Aussi est-il convenu de s’engager, pour ce qui concerne chacun de ses acteurs de la restauration collective dans l’aire métropolitaine de Tours, sur ces choix en matière de politique d’achat et de transformation favorables au développement d’une alimentation locale et saine afin de pouvoir atteindre cet objectif.

Un protocole d’engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité a été entériné en séance délibérative métropolitaine du 4 juillet 2019. Ce protocole est proposé à la validation des conseils municipaux de l’aire métropolitaine.

Les acteurs de la restauration collective dans l’aire métropolitaine reconnaissent partager les orientations suivantes :

- Favoriser le maintien et le développement d’une agriculture périurbaine
- Garantir l’accès des citoyens à des produits locaux, sains et de qualité
- Créer et sauvegarder des activités et des emplois non délocalisables dans le domaine de l’agriculture et de la transformation
- Créer des liens entre consommateurs et producteurs
- Contribuer à garantir la juste rémunération des agriculteurs
- Favoriser l’insertion sociale par l’activité de production agricole et de transformation des produits.

Les acteurs de la restauration collective entendent :

- développer les approvisionnements de proximité
- s’assurer de la qualité environnementale des approvisionnements
- assurer la promotion de la démarche et en transmettre les enjeux

Ils souscrivent à l’objectif fixé par la loi Alimentation du 30 octobre 2018, d’atteindre au minimum dans la restauration collective, d’ici 2022 :

- 50 % de produits locaux
- 20 % de produits biologiques.

**Madame SARDOU** : « Pour information, la ville de Fondettes avec le Syndicat mixte, a introduit 100 % de bio en crèche depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019 et 50 % de bio depuis le mois de septembre 2019 pour les écoliers de Fondettes, le portage à domicile, le personnel communal, les animateurs et enseignants, avec en plus l'introduction de 23 % d'achats durables, AOP, etc... circuits courts, pour les convives de Fondettes. »

**Monsieur le Maire** : « Merci Madame SARDOU. Y avait-il des remarques concernant ce protocole ? Oui, je vous en prie Madame LECONTE. »

**Madame LECONTE** : « Alors, là, on ne peut que se réjouir du fait que c'est l'application de la loi et d'une politique qu'on avait déjà initiée avec le Syndicat mixte de la restauration scolaire et qui se poursuit donc avec l'aide du Syndicat de la restauration scolaire, nous voterons pour. »

**Monsieur le Maire** : « J'en suis ravi puisque, lorsque nous avons repris la mairie de Fondettes, pour votre information, votre ambition en effet avait été très forte car il y avait à peine 10 % de bio, je crois, je vous donnerai les chiffres. Donc, je pense qu'on peut surtout féliciter Madame SARDOU, en tant que Présidente du Syndicat mixte, qui a quand même fait passer la crèche à 100 % de bio, il y a quelques semaines, et 50 % comme elle l'a rappelé dans le cadre des écoles maternelles et primaires. Ceci a demandé un gros travail et je tenais à la remercier publiquement ; Les efforts doivent être salués et j'estime que c'est une véritable avancée. Pour votre information, la ville de Fondettes et la ville de Chambray-Lès-Tours ont un grand temps d'avance en Indre-et-Loire, un très grand temps d'avance sur la question. Les autres communes, d'ailleurs, prennent conseil auprès des deux villes pour savoir comment ce dispositif d'alimentation biologique a été mis en place dans nos établissements publics. On ne peut que s'en féliciter, c'est une question de volonté et de travail, aussi, je tenais à saluer publiquement Madame SARDOU pour son implication. »

**Madame LECONTE** : « Je trouve que c'est bien symptomatique d'une gestion qui est faite en direct par les collectivités et que l'on avait souhaité dans le cadre de la mise en place du Syndicat de la restauration scolaire, et que l'on peut mettre en œuvre beaucoup plus facilement, n'est ce pas ? ».

**Monsieur le Maire** : « C'est vrai, je vous rejoins complètement sur le sujet, j'estime que le Syndicat Mixte fait très bien son travail et c'est un outil qui mérite d'être salué.  
Chers collègues, concernant la désignation du représentant au comité de suivi au sein de la Métropole, bien entendu, je vous propose la candidature de Madame SARDOU, ce qui paraît cohérent. Y avaient-t-il d'autres remarques, chers collègues, avant de passer au vote concernant ce protocole et la désignation de Madame SARDOU ? Donc, je vous propose de passer au vote. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.21,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 juillet 2019 pour une restauration collective de proximité et de qualité,

Vu le protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité,  
Considérant que la Commune de Fondettes partage les valeurs qui conduisent à une alimentation locale et saine, durable et accessible à tous,

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le protocole d'engagement pour une restauration collective de proximité et de qualité dans l'aire métropolitaine de Tours ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole et toutes pièces afférentes à la présente délibération ;

- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée pour désigner son représentant au sein du comité de suivi ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Madame Dominique SARDOU pour siéger au sein du comité de suivi.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 22/10/2019

Publication : 22/10/2019

## **6. DL20191015M06 – Institutions et vie politique – Rapport d'activité 2018 de Tours Métropole Val de Loire**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Conseiller Métropolitain, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

L'article L.5211-39 du CGCT dispose que le maire présente au conseil municipal, en séance publique, le rapport d'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le rapport d'activité 2018 de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) dressé par les services de la Métropole a fait l'objet d'une présentation d'ensemble à tous les élus des communes membres lors d'une réunion générale le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le rapport annuel est communiqué à l'ensemble des élus par voie dématérialisée. Il est mis à la disposition du public par téléchargement sur le site internet « tours-metropole.fr ».

Compte tenu de la publication du rapport d'activité 2018, largement diffusé et accessible au public sur les sites internet, Monsieur LAUNAY, donne lecture des grands titres et des éléments chiffrés du rapport à l'aide du diaporama de présentation des questions du conseil municipal.

**Monsieur le Maire** : « Y avait-il des remarques, chers collègues, sur ce rapport d'activité 2018 de Tours Métropole ? Bien, je propose d'en prendre acte. »

En conséquence, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39

Vu le rapport d'activité de Tours Métropole Val de Loire pour l'année 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de Tours Métropole Val de Loire.

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 22/10/2019  
Publication : 2

### ● Questions diverses

**Monsieur le Maire** : «Y a-t-il des questions diverses, chers collègues, que vous souhaitez évoquer ? Oui, Madame LECONTE, je vous en prie. »

**Madame LECONTE** : « Je souhaiterais que nous soient communiqués les bilans des acquisitions et des cessions entre 2001 et 2013. Il s'agit juste de nous donner les tableaux d'acquisitions et cessions qui sont joints à chaque compte administratif, ça nous permettra de faire la clarté sur ce sujet, merci. »

**Monsieur le Maire** : «C'est bien noté et puis ça sera publié surtout auprès des Fondettois parce que je pense qu'ils ont besoin d'avoir cette information aussi, donc on en profitera pour la diffuser publiquement. Y avait-il d'autres questions diverses, chers collègues ? Je vous propose de bien noter le prochain conseil municipal qui aura lieu le 3 décembre 2019 à 20 heures. Je vous remercie pour votre présence, belle soirée à tous. La séance est levée. »

La séance est levée à 20 h 50.

Fait à Fondettes, le 24 octobre 2019

**La Présidente de séance**  
**Première Adjointe au Maire**  
**Catherine PARDILLOS**  
Pour les questions n°1 à n°3

**Le Maire de Fondettes,**  
**Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

Le secrétaire de la majorité,  
**Sylvain DEBEURE**

Le secrétaire du groupe Réuni(e)s pour Fondettes  
**Philippe DUBOIS**